

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

N° *49/114-07*

Service consulté

**ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE
ET PROMOTION DE LA SANTE**

Résumé : *Il vous est proposé, dans le présent rapport, l'octroi de trois subventions pour un montant de 11 600 € ainsi que les conventions de partenariat relatives aux actions correspondantes. Les subventions concerneront l'Action « Comportement Alimentaire des Adolescents : Pari de la Santé », l'Association « Orthophonie Prévention Alsace » pour la prévention des troubles du langage et le Mouvement Français pour le planning Familial pour une action de prévention auprès des jeunes des collèges.*

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux Associations dans le domaine de l'Action Sociale, accorde des subventions de fonctionnement à des Associations oeuvrant au service de la population du Haut-Rhin.

- **Subvention en faveur de « l'Association Orthophonie Prévention Alsace » - OPAL**
- **concernant la campagne 2007 de prévention des troubles du langage**

La lutte contre l'illettrisme ne peut se concevoir sans une prévention précoce et particulièrement par un dépistage des troubles du langage oral et écrit dès la Petite Enfance.

Le présent rapport propose d'offrir sur l'ensemble du département et sur une journée, le 15 novembre 2007, un livre de naissance ainsi que le livret « Objectif Langage » élaboré par des professionnels, reprenant les étapes du développement du langage chez les bébés et encourageant les attitudes parentales favorisant la communication. Cette action est portée par l'Association Orthophonie Prévention Alsace et soutenue par le Syndicat Régional des Orthophonistes.

Il s'agira pour les orthophonistes d'aller à la rencontre des nouveaux parents dans les huit maternités du Haut-Rhin, et de leur offrir ce cadeau, à l'occasion de la naissance de leur enfant, accompagné d'explications et d'informations. Il est à signaler que la même action est organisée dans le Bas-Rhin.

Le budget de l'opération s'élève à 2 400 € et prend uniquement en compte l'achat de livres, le reste étant à la charge de l'association et du bénévolat.

Il est proposé à votre Assemblée d'attribuer une subvention de 2 400 € pour cette action et de m'autoriser à signer, le cas échéant la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

- **Subvention au Mouvement Français pour le planning familial pour l'action :
« La sexualité et ses risques : action de prévention auprès des jeunes ».**

Cette action initiée en 2006 est reconduite dans les collèges Saint-Exupéry, Bel-Air, Jean Macé de Mulhouse ainsi qu'au Centre Socio Culturel Lavoisier. Elle s'inscrit dans une démarche de santé globale et de prévention des risques sexuels.

Plus de 350 jeunes ont été accueillis et différents thèmes ont été abordés comme la sexualité, le divorce, l'IVG, les relations filles-garçons, la violence, la grossesse non désirée mais également le contrôle social et vestimentaire, sujets considérés, souvent, comme « tabous » dans leur famille.

Elle fait intervenir des acteurs du théâtre « Arc en ciel » et s'appuie sur les personnes relais au sein des collèges ; elle est inscrite dans les programmes des projets d'établissement.

Les acteurs vont tout d'abord jouer une saynète préparée en amont avec les responsables de Mouvement du Planning Familial et du collège, puis vont faire intervenir de manière interactive le public.

Ce mode d'intervention permet d'adapter au mieux les messages de prévention sur un thème délicat à un public en difficulté.

Ce type d'animation permet d'impliquer chaque élève d'une même classe, de manière ludique, à la réflexion.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 14 680 € et la subvention sollicitée se monte à 3 450 €.

Il est proposé à votre assemblée d'accorder, comme en 2006, une somme de 2 000 €.

- **Mise en œuvre d'un programme d'éducation à la santé intitulé
« Comportements Alimentaires des Adolescents : le Pari de la Santé »**

Depuis trois ans l'Académie de Strasbourg développe auprès des adolescents scolarisés en collège, un programme de santé publique dont l'objectif est de promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière, afin de participer à la diminution de la prévalence du surpoids et de l'obésité et plus largement à la prévention des maladies cardiovasculaires.

Cette action vient d'ailleurs d'obtenir le prix de la santé scolaire 2007 décerné par le Club Européen de la Santé.

Le projet d'une durée de 5 ans a commencé sur trois sites pilotes et concernera en 2011 l'ensemble des 38 établissements publics du département. Il mobilise les personnels de santé et sociaux de l'Education Nationale.

Les principales actions menées sont :

- ✱ l'accompagnement des équipes pluridisciplinaires des établissements dans l'organisation et la réalisation de projets de prévention pérennes auprès des élèves,

- * les dépistages et le suivi des élèves en surpoids et obèses, en mobilisant les personnels de santé et sociaux de l'Education Nationale, mais aussi les familles et les réseaux de santé existant localement,
- * la formation et le soutien technique des personnels de restauration dans l'application des recommandations du PNNS et PRNS, dans la préparation des menus et dans la valorisation de certains produits.

C'est à ce dernier titre qu'il est proposé à votre assemblée la participation départementale, afin de former et accompagner les équipes de cuisine aux recommandations du Plan National Nutrition Santé.

Pour cela une convention d'une durée de 5 ans, avec octroi d'une subvention annuelle de 7 200 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires correspondants, est annexée au présent rapport.

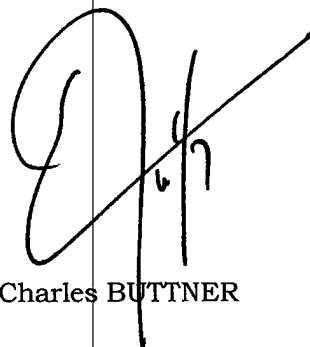
L'ensemble de l'action bénéficie également d'un financement Régime Local Assurance Maladie, DRASS et Conseil Régional.

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver l'ensemble de ces documents, d'accorder l'ensemble des subventions ainsi que de m'autoriser le cas échéant à signer les conventions de partenariat.

Les montants nécessaires seront prélevés :

- sur G 013, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574, Enveloppe 61483,
 - ↳ soit 7 200 € pour l'action « Comportements Alimentaires des Adolescents »,
 - ↳ soit 2 400 € pour l'action « Prévention Précoce des Troubles du Langage ».
- sur G 021, chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Enveloppe 7813
 - ↳ soit 2 000 € pour l'action « La Sexualité et ses risques : action de prévention auprès des jeunes »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association Orthophonie Prévention Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 20 novembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin,

sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX

Représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

L'Association Orthophonie Prévention Alsace

sise 42 route d'Altenheim – 67100 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Président, Madame Magali DUSSOURD-DEPARIS

ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- de développer une relation de partenariat fondé sur des objectifs communs.

ARTICLE 1 : Objet

Cette Association a pour objectif, la prévention précoce des troubles du langage oral et écrit. La présente convention concerne la distribution de livres de naissance.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 2 400 euros. Cette subvention doit permettre l'achat des livres distribués le 15 novembre 2007.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée dès signature de la convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur Nature 6574, Chapitre 65, Fonction 42, du budget départemental, et virés au compte n°10278019100001351604529.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Souligner l'aide du Conseil Général par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse etc....

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le

Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président
de l'Association Orthophonie Prévention
Alsace

**Convention relative à la mise en œuvre d'un programme
d'éducation à la santé intitulé :
" Comportements Alimentaires des Adolescents : le pari de la santé "
Dans le cadre du programme de lutte contre les maladies
cardio-vasculaires et les cancers en Alsace/Moselle**

CONVENTION 06 – 110 R

Soucieux de favoriser la prévention des maladies cardio-vasculaires et des cancers qui constituent en Alsace/Moselle un problème majeur de santé publique, et souhaitant d'autre part s'inscrire dans le Plan National Nutrition Santé (PNNS) mis en place par les pouvoirs publics, les trois signataires s'engagent à œuvrer conjointement dans le domaine de la prévention dans les conditions décrites à la présente convention.

Dans ce cadre, la présente convention est conclue :

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin
100 av d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX
Représenté par le Président du Conseil Général
Ci-après désigné « Le Conseil Général 68 »

ET

L'Académie de Strasbourg
6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG Cedex 9
Représentée par son Recteur, M. Gérard CHAIX
Ci-après désignée « Le Rectorat »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP-FCIP)
16 rue de Bouxwiller – 67000 STRASBOURG
Représenté par sa Directrice, Mme Elisabeth ESCHENLOHR
Ci-après désigné « Le GIP »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie en vue de poursuivre un projet nommé « Comportements Alimentaires des Adolescents : le pari de la santé CAAPS ».

Ce projet vise à améliorer la composition des repas servis en restauration scolaire, et plus généralement à sensibiliser l'ensemble des acteurs de la vie scolaire de l'académie de Strasbourg (personnels enseignants et non-enseignants, élèves, parents, agents en charge de la préparation des repas ...) aux objectifs du Plan National Nutrition Santé et à la prévention des maladies cardio-vasculaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2006/2007 à 2010/2011.

Elle pourra être résiliée annuellement au plus tard le 14 août de chaque année, avec effet au 1^{er} septembre, en cas de non respect d'une des clauses ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de dissolution ou de changement d'objet du GIP, la présente convention deviendra automatiquement caduque, et les engagements du Conseil Général seront sans effet.

Seules pourront donner lieu à paiement prorata temporis, les actions pour lesquelles un service fait aura pu être constaté.

Article 3 : Objectifs de l'action

Public cible :

En ce qui concerne le Conseil Général du Haut-Rhin, le projet porte, au terme des 5 ans, sur la sensibilisation d'environ 180 professionnels de la restauration (TOS) et 22750 collégiens du Département (Chiffres à la rentrée 2006/2007).

En 2011, les 38 collèges publics disposant d'un service de restauration scolaire auront été intégrés dans le programme.

Objectifs généraux :

Poursuivre la généralisation du projet académique initial en étendant l'action à 38 collèges du HAUT-RHIN.

Développer une politique de prévention nutritionnelle dans les collèges (cohérence de l'offre alimentaire et accès à la pratique d'une activité physique).

Développer les compétences des équipes d'établissement en renforçant notamment leurs connaissances sur le thème de la nutrition et des maladies cardio-vasculaires.

Objectifs opérationnels :

Modifier les pratiques culinaires et les productions en restauration scolaire par la formation des personnels de cuisine.

Sensibiliser les élèves à l'équilibre nutritionnel, augmenter leur capacité de choix par rapport à l'offre alimentaire.

Dépister les élèves en surpoids, leur prodiguer des conseils et les orienter, en liaison avec la médecine de ville, vers des professionnels de santé spécialisés.

Faciliter au sein des groupements d'achats, l'acquisition de denrées alimentaires qui tiennent compte des recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Accompagner les équipes d'établissement dans leur réflexion et mise en place de projets « nutrition et maladies cardio-vasculaires ».

Mettre en place des campagnes de valorisation des produits laitiers, des fruits et légumes.

Article 4 : Calendrier et déroulement prévisionnel de l'action

Le GIP s'engage à communiquer chaque année, au plus tard à la rentrée scolaire, le calendrier prévisionnel des interventions qui se dérouleront de septembre à juin : lieux de déroulement, collèges du Haut-Rhin bénéficiaires, catégories des personnes de ces établissements bénéficiaires des formations et nombre.

Auprès des personnel de restauration (1er trimestre) :

Former les équipes de cuisine aux recommandations du PNNS (1 journée de formation prévue en janvier 2007),
Mettre en place de conseils diététiques dans les cuisines avec la généralisation d'outils facilitateurs (grille de menus, tableau de fréquence des catégories d'aliments...),

Auprès des élèves (1er 2ème et 3ème trimestre) :

Sensibiliser les élèves aux recommandations du PNNS (interventions dans les classes, visites scolaires sur le thème de la « nutrition »...),
Inciter les élèves à pratiquer une activité physique pendant le temps scolaire libre,

Dépister et suivre les élèves en surpoids et/ou obèses.

Auprès des équipes éducatives des établissements (1er trimestre) :

Former les équipes éducatives aux recommandations du PNNS,
Accompagner les projets « nutrition » et favoriser la communication entre les différents établissements.

Article 5 : Coordination du projet

Il est mis en place un comité technique qui regroupe :

Le médecin conseiller technique du Recteur,
L'infirmière conseillère technique du Recteur,
Une infirmière de la médecine de prévention de l'Education Nationale,
Un conseiller technique par collectivité,
Le diététicien chargé du projet.

Ce comité technique a pour rôle :

D'accompagner et d'apporter un soutien technique aux équipes d'établissements,
D'organiser les formations et d'y participer,
D'élaborer les critères de l'évaluation,
De coordonner les actions entre les différents partenaires,
De participer au suivi budgétaire en lien avec le GIP,
D'impulser le dépistage et le suivi des élèves en surpoids et obèses.

Il est mis en place également un comité de pilotage qui regroupe :

L'ensemble des membres du comité technique, cités ci-dessus,
Les conseillers techniques médecins et infirmiers des inspecteurs d'académie 67 et 68,
Les inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques régionaux en sciences et vie de la terre et en éducation physique et sportive (IA/IPR SVT et EPS).

Et un représentant des institutions suivantes :

Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle,
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS),
Union Régionale des Caisses d'Assurances Maladie (URCAM),
Conseil Régional,
Conseils Généraux 67 et 68,
Direction Régionale Jeunesse et Sports (DRJS),
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN),
Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP),
Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP),
Comité Régional de l'Education pour la Santé (CRES),

Observatoire Régional de la Santé en Alsace (ORSAL),
Mutualité Française d'Alsace,
Chambres des métiers et de l'agriculture,
Fédérations des parents d'élèves,
Délégation à l'Innovation et à la Formation des Personnels Enseignants (DIFPE),
Centre d'Information sur les Viandes (CIV),
Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Information Laitières (CIDIL),
Pays de Saverne Plaine et Plateau,
Ville de Lingolsheim.

Ce comité a pour rôle :

De valider l'ensemble du projet (objectifs, programme d'actions, modalités d'évaluation...),
De pérenniser la mise en œuvre de ce projet et sa généralisation,
D'assurer la cohérence avec les politiques régionales de santé menées par les pouvoirs publics et les régimes sociaux.

Article 6 : Engagements et missions du promoteur

Le Rectorat s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens spécifiquement dédiés au projet comme suit :

Une infirmière (1 ETP par an),
Le Médecin Conseiller Technique du Recteur (1 ETP pour 1 mois par an) et l'Infirmière Conseillère Technique du Recteur (1 ETP pour 3 mois par an),
Un médecin nutritionniste durant deux semaines par an,
Quatre formateurs techniques durant deux semaines par an,
Les moyens matériels nécessaires au personnel (bureau, ordinateur, téléphone ...).

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens spécifiquement dédiés au projet comme suit :

Au moins un diététicien (1 ETP pour un an),
Les moyens matériels nécessaires au diététicien (ordinateur, fournitures administratives, secrétariat ...).

Le Rectorat et le GIP FCIP acceptent, d'autre part, qu'une évaluation de la réalité des prestations prises en charge puisse être réalisée sur pièce ou sur place, soit par un agent du Conseil Général du Haut-Rhin, soit par toute autre personne ou institution nommément désignée par ce dernier.

Article 7 : Engagement financier du Conseil Général du HAUT RHIN

Pendant la durée de la convention telle que prévue à l'article 2, le Conseil Général du HAUT-RHIN versera au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP-FCIP) **une subvention fixée forfaitairement à 7.200 € par an, soit 36.000 € pour toute l'opération**, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires correspondants.

Ce montant est destiné à couvrir forfaitairement toutes les dépenses liées à l'action, notamment les frais de formation, d'information et de restauration des personnels TOS travaillant pour la restauration des collégiens, relevant de la compétence du Conseil Général depuis la loi du 13 août 2004, et de ceux des différents intervenants.

La subvention sera versée en une seule fois, après présentation du bilan annuel à remettre au plus tard le 31 juillet.

Article 8 : Evaluation du projet

Il s'agit d'une évaluation quantitative et qualitative qui se situe à plusieurs niveaux :

Evaluation du processus :

Calendrier prévisionnel réalisé / prévu,
Nombre d'actions réellement réalisées auprès des élèves,
Nombre d'actions réellement réalisées en direction des parents d'élèves,
Nombre de campagnes de valorisation des produits laitiers, de fruits et légumes réellement réalisées,
Nombre d'animations réellement réalisées dans les restaurations scolaires,
Nombre de modules d'information réellement mis en place pour les équipes éducatives,
Nombre de participants à ces modules d'information.

Evaluation des résultats :

Taux d'augmentation des fruits, légumes et produits laitiers dans les restaurants scolaires (évalué par le diététicien en vérifiant les menus des cantines scolaires),
Taux de diminution des matières grasses et de sel dans les cantines scolaires (évalué par le diététicien en vérifiant les stocks),
Nombre d'élèves dépistés en surpoids ou obèses qui bénéficient d'une prise en charge et d'un suivi (évalué par les infirmières scolaires),
Amélioration des connaissances des élèves sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique (questionnaires distribués en T0 et en T1),
Changement du comportement alimentaire des élèves (questionnaire distribués en T0 et en T1).

Article 9 : Support de communication

Le logo du Conseil Général du Haut-Rhin sera intégré à l'ensemble des supports de communication relatifs à cette action.

Fait à Colmar le

Pour le Département du HAUT-RHIN
Le Président du Conseil Général

Pour le Rectorat de
l'Académie de Strasbourg
Le Recteur

Charles BUTTNER

Gérald CHAIX

Pour le Groupement d'Intérêt Public Formation
Continue et Insertion Professionnelle,
La Directrice,

Elisabeth ESCHENLOHR